



Services du Premier ministre

Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Jeunesse

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, représentée par Jean Benoît DUJOL, directeur général, dénommé ci-après le « délégrant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique, désignée sous le terme de « DINUM » ou « déléataire »,

Vu le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Étant rappelé en préambule que :

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative assure le suivi des actions d'information destinées aux jeunes, relatives à leur vie quotidienne et à leurs droits et devoirs. Elle soutient la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes. Elle assure la tutelle de l'Agence du service civique,

Elle assure également la promotion et le développement de toutes les formes d'engagement associatif (bénévolat, volontariat, mécénat de compétences),

Elle coordonne, pour le compte de l'autorité nationale de gestion de la réserve civique, la mise en œuvre de la réserve par les autorités territoriales de gestion,

Elle assure la mise en œuvre du service national universel.

Le service national universel (SNU) comporte trois phases. Un séjour dit « de cohésion », obligatoire, de deux semaines effectué autour de 16 ans, l'année qui suit la classe de 3ème. Il est suivi d'une mission d'intérêt général, d'une durée équivalente (2 semaines ou 84 heures), pouvant être effectuée auprès d'associations, de collectivités locales, d'institutions ou d'organismes publics ainsi que de corps en uniforme. Enfin, une phase d'engagement volontaire d'une durée d'au moins trois mois peut être réalisée. Lors de cette troisième phase, les jeunes pourront s'engager volontairement. Le service civique, par le nombre de jeunes qu'il accueille, est le support le plus évident de cette phase d'engagement volontaire.

Les phases du SNU se situant à des âges différents, le service civique de même que la réserve civique peuvent en effet s'intégrer pleinement dans ce parcours civique et citoyen.

Dans ce contexte, le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaite rendre les dispositifs d'engagement cités supra (SNU, réserve civique, service civique) lisibles, fluides et complémentaires.

Pour atteindre la lisibilité, la fluidité et la complémentarité des dispositifs d'engagement, les solutions numériques jouent un rôle déterminant : elles doivent permettre de soutenir la connaissance et la croissance de l'offre de missions d'engagement et donner une expression tangible à l'Etat-plateforme.

Pour cela les solutions numériques devront permettre de :

- ✓ Garantir la pérennisation, le développement et l'intégration des applications numériques de soutien aux politiques d'engagement civique. Ceci implique de poursuivre le développement des plateformes destinée à la mise en œuvre du SNU Phase 2 (phase dite de Mission d'Intérêt général-MIG) ;
- ✓ Développer l'intégration des différentes plateformes existantes et à venir et renforcer la robustesse de l'environnement applicatif global afin d'absorber la montée en charge des politiques d'engagement, et plus particulièrement du SNU ;

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'accompagner les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement agile dite « approche Startup d'État ».

Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de consolidation »).

Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ».

Le détail du projet est présenté en annexe.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente délégation, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, le développement de la Startup d'État « Engagement civique ».

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire (DINUM) à consommer des crédits hors titre 2 de l'UO 163-CDJE-STET rattachée au budget opérationnel de

l'administration centrale de la DJEPVA dont le responsable est le délégant. Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées au projet.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire. En particulier, l'intrapreneur fournit à l'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr toutes les informations utiles à la passation des commandes et à la validation des services faits.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à :

- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillée à l'annexe 1 ;
- Désigner M. Yoann KASSI-VIVIER comme responsable de produit "intrapreneur" afin de lui donner le pouvoir d'arbitrage sur les services numériques à développer pour mener à bien la mission de *développement numérique des politiques d'engagement civique* confiée par Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en novembre 2019. En particulier, l'intrapreneur :
 - est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet ;
 - dispose du temps nécessaire pour le développement du produit;
 - incarne, représente et défend le service qu'il porte ;
 - est responsable, avec son équipe, du succès ou de l'échec du service qu'il porte ;
 - a toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
 - a autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur son service de manière indépendante, sans avoir à les faire valider par ses supérieurs hiérarchiques (notamment la validation des devis et des services faits pour les commandes passées dans le cadre du développement du service numérique à développer)
 - possède les conditions matérielles nécessaires à un travail efficace dans un environnement numérique : ordinateur portable, accès à un internet "libre", télétravail autorisé (ou a minima toléré) ;
 - est prêt à être accompagné et formé pour acquérir de nouvelles compétences en gestion de produit et méthodologies agiles et en management horizontal ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée pour le service visé par la présente convention. Animée par l'intrapreneur pour le compte du délégant, cette gouvernance s'appuiera sur :
 - un comité stratégique qui réunira trimestriellement le Secrétaire d'État en tant que commanditaire, le délégataire, le délégant, et les dirigeants des directions concernées ou leur représentants afin de faire un point d'avancement sur la feuille de route stratégique de la mission ;
 - un comité technique, qui réunira mensuellement les techniciens des directions concernées afin de faire un point d'avancement sur la feuille de route opérationnelle de la mission.

Le délégant assure la disponibilité des crédits sur l'UO 163-CDJE-STET pour un montant maximal de 300 000 €. Un premier versement de 100 000 € interviendra à la signature de la présente convention.

Les versements suivants s'effectueront après que le délégataire ait fourni les éléments de suivi de réalisation budgétaire et de programmation actualisée demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire. En particulier, l'intrapreneur fournit à l'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr toutes les informations utiles à la passation des commandes et à la validation des services faits.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr :

- mise en avant du service sur le site internet beta.gouv.fr ;
- relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
- communication plus globale sur le service ;
- invitation des membres de l'équipe aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc.) ;
- intégration des membres de l'équipe aux réflexions transverses (exemple : trajectoire RH des intrapreneurs, apprentissages sur les reprises par les DSI, etc.) ;
- possibilité d'accueillir ponctuellement l'équipe dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;
- possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc. ;
- mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques.

Le délégataire utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner). Les frais encourus sont déterminés en annexe 3.

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 163-CDJE-STET dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'engage à renseigner dans le SI Chorus les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessous en article 6.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux et au CBCM du Premier ministre.

Article 4 : Déroulement des travaux

Les codes sources documentés seront publiés en *open source*, ainsi que les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir au délégant, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI ;
- être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page/stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis".

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 163-CDJE-[à créer].

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	56
Domaine fonctionnel :	163-06
Centre financier :	0163-CDJE-STET
Activité(s) :	0163 50 06 01 02
Centre de coût :	SOCCJV070075 (à confirmer)

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'Etat CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO 163-CDJE-STET et le centre de coût SOCCJV070075 (à confirmer) au terme de la période fixée dans l'annexe financière.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la période d'effet de la convention, le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, ce dernier pouvant prévoir de réviser le montant indiqué à l'article 2. Un exemplaire de cet avenant est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La DINUM se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc) dès lors qu'elle

constate un manquement aux engagements cités à l'article 2 et notamment aux principes détaillés dans le manifeste (annexe 1).

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Maignon Info Services, et par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait le *Paris* à *27/02/2020*

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse

Le délégant,

Jean-Benoît DUJOL

Pour le directeur général des entreprises

Nadi BOU HANNA
Directeur Interministériel du Numérique

Le délégataire

Annexe 1 :

Manifeste beta.gouv.fr

L'écosystème beta.gouv.fr grandit depuis 2013 et réunit aujourd'hui de nombreux incubateurs autonomes partageant les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. Leur ambition : amener à l'excellence les individus qu'ils accueillent – quel que soit leur rôle : porter un produit, développer, coacher, designer, déployer, etc. – pour construire les services publics les plus utiles à nos concitoyens. Nous faisons partie d'un réseau d'incubateurs de Startups d'État et de Territoires qui :

1) Considère les besoins des usagers avant ceux de l'administration

Il cible ses investissements sur des sujets qui en valent la peine, c'est-à-dire où existe un réel irritant supporté par des milliers ou des millions de personnes. Il ne soutient pas d'investissement qui n'ait obtenu de plébiscite usagers au-delà de 6 mois, il incite donc à la confrontation la plus rapide au terrain.

2) Pilote ses équipes par la finalité plus que par les moyens

Son mode de gestion repose sur la confiance. Une autonomie maximale est concédée aux équipes, pilotées uniquement par leurs objectifs d'impact et non par leurs moyens. Il veille en particulier à ne leur imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, communication, achat, standard technologique...).

3) S'améliore en continu plus qu'il n'obéit à un plan

Il s'impose à lui-même la méthode frugale et incrémentale qu'il promet. En particulier, son objectif initial est de lancer le plus rapidement possible une première startup puis d'améliorer en continu ses méthodes, ses produits et les compétences de ses membres. Dans son portefeuille, rien n'est en maintenance, tout est soit en vie, soit stoppé.

Annexe 2 :

Objectifs de développements de services numériques

1) SNU phase 2 & 3

Objectif principal : poursuite du développement de la plateforme snu-mig.fr qui a vocation à devenir l'espace connecté du site d'inscription snu.gouv.fr pour les volontaires, leurs famille tout au long de l'expérience SNU.

Objectifs détaillés :

- Développement d'un espace connecté jeune/famille (site mobile first) pour les volontaires tout au long de leur expérience SNU (idéalement, la connexion à snu-mig.fr devrait se faire avec les mêmes identifiants/mot de passe que sur snu.gouv.fr)
- Interfaçage avec le SI SNU phase 1 pour récupérer/mettre à jour les profils des volontaires
- Création d'un workflow pour la phase 3 intégrant l'offre de mission des dispositifs partenaires (ASC, RC, etc.)
- Amélioration du workflow d'affectation et du suivi de chaque volontaire
- Amélioration des tableaux de bord et autres fonctionnalités à disposition de l'administration pour mieux piloter les phases 2 et 3
- Interfaçage avec l'API Engagement pour mutualiser les fonctionnalités d'inscription de structure, de publication de missions et de candidature
- Maintenance corrective et évolutive pour traiter les bugs et les suggestions d'amélioration proposées par les utilisateurs et notamment les référents

- Maintenance de sécurité, hébergement et infogérance

Budget estimé : 120 000 €

2) API Engagement

Objectif principal : développement d'une API facilitant la création, la gestion et la diffusion de missions d'engagement pour les structures d'accueil de volontaires, bénévoles et réservistes. A court terme, cette API permettra au SNU de s'articuler avec le SC et la RC et à la RC d'intégrer l'offre de missions de ses partenaires. A long terme, cette API contribuera à libérer l'offre de missions et à fluidifier sa rencontre avec la demande grâce à la montée en puissance progressive d'une place de marché cross-canal.

Objectifs détaillés :

- Importation des missions publiées sur différentes plateformes partenaires (Réserve Civique, Service Civique, J'agis pour la Nature...)
- Développement d'un auto-diagnostic (formulaire dynamique multi-step) permettant de qualifier et formaliser les besoins des structures d'accueil en missions d'intérêt général au format des plateformes partenaires (SNU, service civique, réserve civique, France Bénévolat, etc.)
- Gestion des contenus (organismes, missions, voire candidatures...) publiés sur l'ensemble des sites partenaires et visualisation des statistiques associées (consultation des contenus, engagement sur les contenus, places disponibles, données d'analytics, etc....)
- Diffusion à la carte des missions sur les sites publics et privés partenaires
- Accès partenaire permettant de consulter la carte de toutes les structures d'accueil et missions ouvertes à un instant t pour leur permettre de mieux orienter les volontaires, réservistes et bénévoles vers les missions susceptibles de les intéresser, notamment là où l'offre est insuffisante
- Intégration du service avec Mon Compte Asso ? France Connect ?
- Maintenance corrective et évolutive pour traiter les bugs et les suggestions d'amélioration proposées par les utilisateurs et notamment les plateformes partenaires et les grands réseaux associatifs
- Hébergement, infogérance et maintenance de sécurité

Budget estimé : 90 000 €

3) Réserve Civique

Objectif principal : la Réserve Civique agrège des missions d'intérêt général dans les organismes publics ou associatifs (bénévolat). Il s'agit de poursuivre les développements de la plateforme reserve-civique.beta.gouv.fr.

Objectifs détaillés :

- Amélioration des fonctionnalités liées aux pages "Thématiques" en préparation du lancement des thématiques Nature et Paris 2024
- Amélioration des fonctionnalités liées à l'espace "Collectivités" en préparation du lancement au 2e trimestre
- Refonte de l'espace connecté pour les structures en priorité, les référents et les bénévoles en second lieu
- Interfaçage avec l'API Engagement pour mutualiser les fonctionnalités d'inscription, de connexion et de création de mission
- Poursuite de l'automatisation des actions fréquentes de modération, amélioration du système de messagerie, de notifications et de relance
- Mise en conformité RGPD et intégration des principales règles d'accessibilité
- Maintenance corrective et évolutive pour traiter les bugs et les suggestions d'amélioration proposées par les utilisateurs
- Maintenance de sécurité, hébergement et infogérance

Budget estimé : 90 000 €

Annexe 3 :

Détermination des frais encourus

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à la construction de services numériques suivant la démarche préconisée par beta.gouv.fr (« approche Startup d'État »). Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics de la DINUM (marché Coaching et marché Développement / déploiement / design / hébergement).

Devops

Cette prestation recouvre notamment :

- conception et amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur...);
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur...);
- conception et mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service ;
- développement et mise à jour de scripts de déploiement automatisés ;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires ;
- rédaction et mise à jour de la documentation nécessaire.

Design

Cette prestation recouvre notamment :

- recherche utilisateur ;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins ;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le niveau de satisfaction des utilisateurs.

Déploiement

Cette prestation recouvre notamment :

- mise en oeuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur des leviers organiques de la diffusion du service ;
- suivi continu des métriques d'usage ;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service ;
- amélioration continue du support utilisateur ;

- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.

Coaching

Le coach a pour missions de :

- sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe ;
- aider l'équipe dans sa prise de fonction et sa progression en visant l'autonomie ;
- accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible ;
- accompagner les équipes dans leur décisions et la priorisation de leurs tâches ;
- accompagner l'amélioration continue du service ;
- s'assurer de la prise en compte des attentes des utilisateurs, des partenaires et de l'administration ;
- accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
- rappeler les bonnes pratiques agiles et lean startup ;
- faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
- s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;
- s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'organisme public, autant que nécessaire.